Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

FORMULAIRE DE DEMANDE
CONVENTION MISE A DISPOSITION
Préaux et branchement électrique
Site des Perles

Entre les soussignés

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, 1, rue de la Corniche de Pail – Pré en Pail, 53140 PRE EN PAIL SAINT SAMSON, représentée par Madame Diane ROULAND, agissant en qualité de Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, et, ayant tout pouvoir en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 25 février 2016 ;

Et

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

☎ Fixe : .....

☎ Portable : .....

Courriel : .....

Il a été convenu ce qui suit :

Objet de la demande :

☐ Préau n°1 *(le plus grand au fond)* ☐ Préau n°2

☐ Branchement électrique (facturé 50 € + *Caution de 100 € à déposer à la remise des clés)*

Nature du rassemblement :

.....

.....

Date : .....

Créneaux horaires : ☐ 10h – 17h ☐ 17h – 23h ☐ 10h – 23h

Cadre réservé à l'administration

Avis : ☐ Favorable ☐ Défavorable (Motif : ☐ Indisponibilité ☐ Non conforme au règlement)

Fait à , le

Le Président,

Signature du demandeur précédée de la mention "Bon pour acceptation »

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRE EN PAIL (Mayenne) DU MONT DES AVALOIRS

Diane ROULAND

RÈGLEMENT : RÉSERVATION DES PRÉAUX & MISE À DISPOSITION DE L'ÉLECTRICITÉ

Le site des Perles situé à AVERTON (53) est propriété de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs. Cet espace est à vocation touristique. Il accueille des pêcheurs, des randonneurs, des personnes venues chercher la tranquillité des lieux. Ce règlement est établi pour assurer le respect de tous les usagers y compris les personnes hébergées sur le site des Perles.

Article 1 - OBJET
Le présent règlement fixe les conditions de réservation et de mise à disposition ponctuelle d'un branchement électrique au site des Perles dans le cadre de rassemblements à caractère public ou privé à l'initiative des associations ou particuliers. Toute réunion à caractère purement commercial est exclue.

Article 2 - DURÉE
La durée d'accès au branchement électricité ou aux préaux ne doit pas excéder les délais précisés sur la convention soit, le jour dit, de 10h à 17h ou de 17h à 23h ou de 10h à 23h

Article 3 - ÉQUIPEMENT - INSTALLATION
Branchement électrique :
La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a mis en place un équipement spécifique (boîtier situé au dessus du parking pêcheur, voir plan ci-après). L'usager bénéficie du courant (jusqu'à 23h) moyennant qu'il déverrouille le système avec la clé qui lui est remise. Il est interdit de faire usage du branchement pour l'alimentation électrique des camping-cars et toute autre forme de camping. L'usager doit veiller à bien fermer le compteur à l'issue de la manifestation. Il est responsable de la clé et du branchement le temps de la mise à disposition.

Article 4 - CONDITIONS DE RÉSERVATION
Les demandes doivent être adressées à l'Office de tourisme intercommunal du Mont des Avaloirs (à l'attention de Mme la Présidente – 26 Rue Jules Doitteau – 53700 VILLAINES LA JUHEL) avant le 15 janvier pour la période de mars à juin et avant le 15 avril pour la période de juillet à octobre.

La priorité est donnée aux demandeurs domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

Lorsque deux demandes identiques parviennent à la même date, la priorité est donnée à celle émanant et ayant pour objet le projet d'une association.

Dans le cas où ce critère ne permet pas de les distinguer, l'autorisation est portée à l'appréciation du Président sur des critères tels que l'intérêt en matière d'animation locale ou de développement touristique.

Article 5 – CONVENTIONNEMENT
Chaque mise à disposition / réservation fait l'objet d'une convention.

Article 6 – FACTURATION DU SERVICE
Par délibération, les élus ont acté le principe d'une gratuité pour la mise à disposition/ réservation. Un forfait est appliqué pour l'accès à l'électricité.
Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil de Communauté.
Le service comptabilité de la CCMA est chargé de la facturation et la trésorerie publique du recouvrement.

Article 7 : CAUTION
Pour bénéficier de l'accès au branchement électrique, l'usager doit retirer la clé du boitier à l'office l'Office de tourisme intercommunal du Mont des Avaloirs - 26 rue Jules Doitteau à Villaines la Juhel (prise la veille et ramenés le lendemain au plus tard).

Une caution est exigée, elle est restituée au retour de la clé du boitier. Seuls les signataires de la convention sont autorisés à accéder au service.
Le montant de la caution est fixé par délibération du Conseil de Communauté.

Article 8 - RESPONSABILITÉ – ASSURANCES
La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 9 - CONFLITS D'USAGERS – CONTROLES
L'accès à l'électricité est ouvert aux signataires et dans les conditions (période, durée…) définies par convention.

En cas de litige ou de contrôle, le signataire doit pouvoir présenter la convention signée et justifier de son droit.

Article 10 - TRANQUILLITÉ ET PROPRETÉ DU SITE :
Le site des Perles est équipé de cinq gîtes, d'un plan d'eau pour la pêche et d'espaces jeux pour les enfants. Les rassemblements quelques en soient leurs motifs, le nombre et la qualité des personnes **ne doivent pas porter préjudice à la quiétude des lieux**.

Les déchets doivent être triés, les colonnes de tri se trouvent sur le parking de l'accueil du site. Les déchets communs doivent être déposés dans les conteneurs situés à proximité des préaux. S'ils s'avèrent être pleins, l'usager est prié de les ramener au conteneur le plus proche de son domicile. Le dépôt au pied des conteneurs est strictement interdit.

Les tables doivent être remises en place, le barbecue vidé et nettoyé à l'issue du rassemblement. Le stationnement des véhicules sous les préaux et sur les espaces verts (pelouses) est strictement interdit. La diffusion sonore (musique ou haut parleur) doit rester exceptionnelle.
Les horaires indiqués sur la convention doivent être scrupuleusement respectés.
Le demandeur, signataire de la convention est garant du respect de l'ordre et des règlements en vigueur.

En cas de non respect du présent règlement et des règles de bonne conduite, les personnes ou structures responsables de désagréments ne pourront plus réserver et utiliser les préaux